



| | |
|-----------------------------|--|
| Maitre d'Ouvrage : | COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE 158 GRANDE RUE BP 23 63260 AIGUEPERSE |
| Mandataire de l'opération : | Assemblia Mandataire au nom et pour le compte de la Communauté de Commune Plaine Limagne La Pardieu 3 rue Louis Rosier 63000 Clermont-Ferrand Tél : 04 73 28 69 02 |

| | |
|---|--|
| Transmission au contrôle de légalité le | |
| Marché notifié le | |
| Numéro du marché | M2026.11 |
| Information CHORUS : | https://chorus-pro.gouv.fr SIRET Mandataire : assemblia la Pardieu 860 200 310 00115 Code service : OP737 ESPC RANDAN |

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123- 5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle

| | |
|--------------------------|---|
| Objet du marché | 737 - Travaux de restructuration Extension Création d'un Espace Culturel à Randan (63) |
| Intitulé du lot : | LOT 11 GRADINS TELESCOPIQUES |
| Durée initiale du marché | 36 mois (24 mois travaux + 12 mois GPA) |

| | |
|-----------------------|---|
| Titulaire/ Mandataire | Nom Entreprise : Adresse : 16 Avenue de la Gardie – 34510 Florensac Mail : samiadevianne@altrad.com Tél : 04.67.77.98.98 SIRET : 401 769 260 00019 |
|-----------------------|---|

1 - Préambule : Liste des lots

| Lot(s) | Désignation |
|--------|---|
| 01 | DEMOLITIONS / CURAGES / DESAMIANTAGE |
| 02 | GROS-ŒUVRE / MICRO-PIEUX |
| 03 | RAVALEMENTS DE FACADES |
| 04 | CHARPENTE BOIS / RENFORTS BOIS |
| 05 | COUVERTURE / ZINGUERIE - |
| 06 | ETANCHEITE / ZINGUERIE - |
| 07 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM |
| 08 | MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - |
| 09 | SERRURERIE |
| 10 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS / CLOISONS MOBILES |
| 11 | GRADINS TELESCOPIQUES |
| 12 | PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE |
| 13 | REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE |
| 14 | ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES |
| 15 | CHAUFFAGE / PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION |
| 16 | PHOTOVOLTAIQUE |
| 17 | ASCENSEUR |
| 18 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS / VRD |
| 19 | ESPACES VERTS |

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE
158 GRANDE RUE BP 23
63260 AIGUEPERSE**

Représentant de l'organisme acheteur :

**Assemblia Mandataire au nom et pour le compte de la Communauté de Commune Plaine Limagne
La Pardieu 3 rue Louis Rosier 63000 Clermont-Ferrand**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Maître d'œuvre :

**PERICHON ARCHITECTE
91 AV JB MARROU
63122 CEYRAT**

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

(1) Date et signature originales

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

N° 1 : CANDIDAT INDIVIDUEL OU MANDATAIRE DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES

En cas de groupement, nature du groupement à la date du dépôt de l'offre :

- Solidaire
- Ou Conjoint avec mandataire solidaire
- Ou Conjoint

Je soussigné :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nom | Mr ROY |
| Prénom | Jean-Pascal |
| Qualité | Directeur Technique |
| Agissant pour le compte de la société | SAMIA DEVIANNE |
| PME | Non |
| Adresse | 16 Avenue de la Gardie – 34510 Florensac |
| Téléphone | 04.67.77.98.98 |
| Adresse courriel | samiadevianne@altrad.com |
| Numéro SIRET (14 chiffres) | 401 769 260 00019 |
| Code APE | 4690Z |
| Numéro de TVA intracommunautaire | FR51 401 769 260 |

N° 2 : CO-TRAITANT NON MANDATAIRE

Je soussigné :

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Nom | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Prénom | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Qualité | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Agissant pour le compte de la société | Cliquez ici pour taper du texte. |
| PME | Choisissez un élément. |
| Adresse | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Téléphone | Cliquez ici pour taper du texte. |

(1) Date et signature originales

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Adresse courriel | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Numéro SIRET (14 chiffres) | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Code APE | Cliquez ici pour taper du texte. |
| Numéro de TVA intracommunautaire | Cliquez ici pour taper du texte. |

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
737 - CONSULTATION Travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan (63)

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 19 lots.

4.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Type de prix forfaitaire.

Forme de prix : révisibles

5 - Prix

Marché de travaux à prix global forfaitaire – OFFRE DE BASE:

| | |
|-------------------------------|------------|
| Prix forfaitaire en euros HT | 79 950,00€ |
| Taux de TVA 20% | 15 990,00€ |
| Prix forfaitaire en euros TTC | 95 940,00€ |

Variantes exigées :

Sans objet

Prestations supplémentaires éventuelles :

Sans objet

(1) Date et signature originales

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

7 – Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent marché pourront être attribuées au même titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

8 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants - **Joindre impérativement le RIB en complément ***:

- Ouvert au nom de : SAMIA DEVIANNE
pour les prestations suivantes : Lot n°11 - GRADINS TELESCOPIQUES
Domiciliation : LCL MONTPELLIER
Code banque : 30002 Code guichet : 03062 N° de compte : 000060436S Clé RIB : 27
IBAN : FR72 3000 2030 6200 0006 0436 S27
BIC : CRLYFRPP

- Ouvert au nom de : **Cliquez ici pour taper du texte.**
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

(*) Chaque co-traitant joint son RIB impérativement

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées ci-dessous et plus détaillée en annexe du présent document:

| Désignation des membres du groupement CONJOINT | Nature de la prestation HT | Montant HT de la prestation |
|--|----------------------------|-----------------------------|
| n°1 : Mandataire | | |
| n° 2 : Co-traitant non mandataire | | |
| Total : | | |

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Date et signature originales

9 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

10 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | | Description |
|----------------|----------------|-------------------------|
| 45000000-7 | | Travaux de construction |
| Lot(s) | Code principal | Description |
| 11 | 39111200-5 | Sièges de théâtre |

(1) Date et signature originales

11 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation du marché à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(s) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Florensac
Le 03 Juin 2025

Jean-
Pascal
ROY

Signature
numérique de
Jean-Pascal ROY
Date : 2025.12.17
11:11:26 +01'00'

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

LOT 11 GRADINS TELESCOPIQUES

Le montant **OFFRE GLOBALE** acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Prix forfaitaire en euros HT | 79 950.00 € |
| Taux de TVA 20% | 15 990.00 € |
| Prix forfaitaire en euros TTC | 95 940.00 € |

La présente offre est acceptée

A

Le



Signature numérique de rachid
kander
DN : c=FR, o=assembliA, ou=0002
860200310, cn=rachid kander,
sn=kander, givenName=rachid,
serialNumber=51b637d3df14de6
d1d99ae4556b7c6263c923dbd,
2.5.4.97=NTRFR-860200310
Date : 2026.01.09 09:03:24 +01'00'

Signature de la représentante du pouvoir adjudicateur, habilitée par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A

Le

Signature

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC |
|--|------------------------|------------|----------|-------------|
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| | Totaux | | | |



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 6 place de la Pyramide, La Défense 9 – 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 659610, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAMIA DEVIANNE
16 Avenue de la Gardie
France

Bénéficie des garanties du contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale n° **FR00014620LI** souscrit par **ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY SAS** auprès de notre société et couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de ses activités garanties au titre du présent contrat.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres termes et limites du présent contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

MONTANT DE GARANTIES :

Responsabilité Civile Exploitation :

- *Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) : EUR 25'000'000 par sinistre*

Responsabilité Civile Après Livraison :

- *Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs confondus) : EUR 25'000 000 par sinistre et par année*

Dont :

Responsabilité Civile Professionnelle : EUR 15'000'000 par sinistre et par année

Il est précisé que le montant de garanties :

- Forme la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constitue, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entend sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la Législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 inclus, sous réserve des possibilités de suspension du contrat, en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat d'assurance.

Fait à Puteaux le 1er avril 2025
Pour servir et valoir ce que de droit
Pour la société XL Insurance Company SE

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANCAISE
TOUR MAJUNGA - LA DEFENSE 9
6 PLACE DE LA PYRAMIDE. 92800 PUTEAUX
RCS NANTERRE 419 408 927
SIEGE SOCIAL :
WOLFE TONE HOUSE - WOLFE TONE STREET
DUBLIN 1. D01 HP90 (IRLANDE)
IMMATRICULEE EN IRLANDE SOUS LE N°641686
REPRESENTEE PAR XL CATLIN SERVICES SE
(ORIAS N°O184968)

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance **Allianz IARD**, entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°542 110 291, et dont le siège social est situé, 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, atteste que :

SAMIA DEVIANNE
16 chemin de la Gardie
34510 FLORENSAC
SIREN 401769260

est bénéficiaire d'un contrat d'assurance **Allianz Réalisateurs d'Ouvrages de Construction** n°058.725.759 souscrit depuis le 1^{er} septembre 2020 par ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY, tant pour son compte que ses filiales SAMIA DEVIANNE et ALTRAD COFFRAGE ET ETAIEMENT.

La présente attestation, établie le 28 mars 2025 est valable pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes réalisées en propre ou données en sous-traitance dans le cadre de son marché, et ce conformément aux conditions fixées au contrat :

0605 – Maçonneries béton armé **sauf précontraint sur site**

1210 - Menuiseries intérieures et extérieures métalliques et/ou en matériaux de synthèse **à l'exclusion des façades-rideaux et de la réalisation complète de verrières et vérandas.**

Réalisation de menuiseries métalliques et en matériaux de synthèse extérieures, y compris leur revêtement de protection. Réalisation de menuiseries intérieures dans les mêmes matériaux, y compris leur revêtement de protection, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, revêtements, escaliers et gardes corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

-mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,

-calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,

-mise en œuvre des fermetures et protections solaires intégrées ou non,

-d'habillage et de liaison intérieures et extérieures,

-la réalisation éventuelle d'éléments décoratifs incorporés aux menuiseries,

ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires de

*-vitrierie et miroiterie **à l'exclusion des vitrages extérieurs collés, attachés ou parclosés***

-alimentation, commandes et branchements électriques éventuels,

-mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité.

- Étaielement et pose de pré-dalle.

- Fabrication et vente avec pose de Tribunes/Gradins fixes, démontables, mobiles et télescopiques :

Il est entendu que l'activité principale de l'Assuré : Fabrication et vente avec pose de Tribunes/Gradins fixes, démontables, mobiles et télescopiques est couverte au titre de l'activité « Menuiseries intérieures et extérieures métalliques et/ou en matériaux de synthèse » ci-dessus.

Outre les activités ci-dessus l'Assuré exerce les activités de :

- Fabrication et vente sans pose de Tribunes fixes, démontables, mobiles et télescopiques ainsi que d'équipements scéniques,

Le terme réalisation comprend pour toutes les activités exercées la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 euros.

Cette somme est portée à 120.000.000 euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 millions d'euros pour les activités concernant la structure et le gros œuvre
- 6 millions d'euros pour les activités ne concernant pas la structure et le gros œuvre

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- **Travaux de technique courante**, c'est-à-dire travaux réalisés avec des procédés ou des produits :
 - des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits de l'Agence Qualité Construction) ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - ou des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la signature de votre mission ou de la passation du marché de travaux, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P,
 - ou des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du Code civil) d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

- **Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère exceptionnel**, à savoir comportant une ou plusieurs des particularités suivantes :
 - Grande portée
 - Pour le bois : porte-à-faux supérieur à 15 m (20 m pour le bois lamellé collé)
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 80m pour les arcs.
 - Pour le béton: Porte-à-faux supérieur à 20 m
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 100m pour les arcs.
 - Pour l'acier : Porte-à-faux supérieur à 25 m
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 100m pour les arcs.

- Grande hauteur
 - Hall sans plancher intermédiaire : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 35 m.
 - Bâtiment à étages, réfrigérants, réservoirs : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 60 m.
 - Cheminées des bâtiments : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 100 m.
 - Tours hertziennes : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 100 m.
- Grande capacité :
 - Cuves - réservoirs - Châteaux d'eau - piscines - dont la capacité excède 2.000 m3.
 - Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 2.000 m3 et silos comportant une cellule unique d'une capacité supérieure à 5.000 m3.
- Grande profondeur:
 - Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15m.
 - Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30m. après recépage.
- Grande longueur:
 - Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement jusqu'à 80 m2 et d'une longueur totale supérieure à 1000 m
 - Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire d'une longueur totale de culée à culée supérieure à 100m, chaque travée n'excédant pas 50 m
- **Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère tout à fait inusuel, à savoir caractérisés par des exigences :**
 - d'invariabilité absolue des fondations (ex. : fondations de cyclotron, de synchrotron, ...) ;
 - d'étanchéité absolue (ex. : cuves de "pile-piscine") ;
 - de résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses (ex. : bancs d'essais de réacteurs) ;
 - de planéité avec des tolérances exceptionnellement strictes des dalles destinées à servir d'aires de stockage (exemple : dalle de fond d'un silo masse).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Elle est gérée en capitalisation.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AUTRES GARANTIES EN CAS DE DOMMAGES CAUSES A L'OUVRAGE**I) Périmètre et conditions d'application**

- Les dispositions précédemment décrites concernant les activités, la localisation des travaux ainsi que les travaux, produits et procédés de construction, sont applicables pour l'ensemble des ouvrages couverts au titre de la présente attestation.
- Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance, les garanties s'appliquent :
 - aux chantiers relatifs à des ouvrages soumis à obligation d'assurance dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 euros.

Cette somme est portée à 120.000.000 euros hors taxes en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) bénéficiant à l'assuré ou prévoyant une renonciation à recours à l'encontre de l'assuré sous-traitant et de son assureur, et comportant à l'égard de l'assuré une franchise absolue au maximum de :

- 10 millions d'euros pour les activités concernant la structure et le gros œuvre
 - 6 millions d'euros pour les activités ne concernant pas la structure et le gros œuvre
- Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les garanties s'appliquent :
 - aux chantiers relatifs à des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'excède pas 750.000 euros et dont le montant du marché de l'assuré n'excède pas 150.000 euros hors taxes (HT).

II) Garanties souscrites

- **Dommages matériels à l'ouvrage et aux biens sur chantier avant réception**
- **Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale** : elle s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

Nature de la garantie :

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Elle est gérée en capitalisation.

Montant de la garantie

10.000.000 euros par sinistre.

Durée et maintien de la garantie :

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

- **Garantie responsabilité civile décennale facultative** : elle s'applique aux travaux accomplis par vous en tant que traitant direct ou en tant que sous-traitant et relatifs à des ouvrages non soumis à obligation d'assurance.
Cette garantie est déclenchée par une réclamation conformément à l'article L.124-5 4^{ème} alinéas du code des assurances. Le délai subséquent est de 10 ans.
- **Garanties complémentaires à la Responsabilité Décennale**
Ces garanties sont déclenchées par une réclamation conformément à l'article L124-5 4^{ème} alinéa du code des assurances.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation se compose de 6 pages y compris le tableau des garanties.

Établie à Paris La Défense, le 28 mars 2025.

Pour Allianz IARD,

Emmanuelle CHAUVIN

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 991 967 200 €
Siège Social : 1, Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

| Nature des garanties et montants maximaux | Franchise ⁽³⁾ par sinistre |
|---|---------------------------------------|
| <p>Garantie D – Responsabilités pour les dommages de nature décennale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance sous réserve que le coût total prévisionnel tous corps d'état HT, y compris honoraires d'étude et de contrôle, de la construction n'excède pas 15.000.000 € ⁽¹⁾ : ▪ Lorsque vous intervenez en qualité de constructeur <ul style="list-style-type: none"> - ouvrage à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage - ouvrage à usage autre que l'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage (hormis l'hypothèse où ce coût est supérieur au montant prévu au paragraphe de l'article R. 243-3 du code des assurances) <p>En cas de contrat collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré et dans la limite d'un coût prévisionnel de construction de 120.000.000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10.000.000 € par sinistre, si le marché de l'assuré concerne la structure et le gros-œuvre - 6.000.000 € par sinistre, si le marché de l'assuré ne concerne pas la structure et le gros-œuvre ▪ Lorsque vous intervenez en qualité de sous-traitant : <ul style="list-style-type: none"> - 10.000.000 € par sinistre <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance sous réserve que le montant de votre marché ne dépasse pas 150.000 € HT⁽²⁾ et que le coût total prévisionnel de la construction honoraires compris n'excède pas 750.000 € HT⁽²⁾ : <ul style="list-style-type: none"> - 150.000 € par année d'assurance | <p>10 000€</p> |
| <p>Garantie E - Garanties complémentaires à la responsabilité décennale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance sous réserve que le coût total prévisionnel tous corps d'état HT, y compris honoraires d'étude et de contrôle, de la construction n'excède pas 15.000.000 € ⁽¹⁾ : - Dommages matériels relevant de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement : 1.000.000 € par année d'assurance - Dommages immatériels consécutifs à un sinistre décennal : 1.500.000 € par année d'assurance - Dommages intermédiaires (matériels et immatériels consécutifs) : 200.000 € par année d'assurance - Défauts de performance énergétique : 500.000 € par année d'assurance <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance sous réserve que le montant de votre marché ne dépasse pas 150.000 € HT⁽²⁾ et que le coût total prévisionnel de la construction honoraires compris n'excède pas 750.000 € HT⁽²⁾ : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels relevant de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement : 100.000 € par année d'assurance - Dommages immatériels consécutifs : 25.000 € par année d'assurance | <p>10 000€</p> |

- (1) Si le coût total prévisionnel de construction excède ce montant, une extension de garantie peut être accordée pour un chantier déterminé sur votre demande et moyennant cotisation spéciale. A défaut, il sera fait application de la règle proportionnelle (art. L 121-5 du Code des Assurances) dans le rapport de la somme mentionnée ci-dessus au coût total de la construction (y compris honoraires d'étude et de contrôle)
- (2) Si le coût total de votre marché excède ce montant, une extension de garantie peut être accordée pour un chantier déterminé sur votre demande et moyennant cotisation spéciale. A défaut, il sera fait application de la règle proportionnelle (art. L 121-5 du Code des Assurances) dans le rapport de la somme mentionnée ci-dessus au coût total du marché. Si le coût total prévisionnel de la construction excède 750.000€ la garantie n'est pas acquise
- (3) Somme qui reste toujours à votre charge et dont le montant est déduit de tout règlement de sinistre autre que corporel. En cas de mise en jeu conjointe des garanties A (dommages matériels à l'ouvrage et aux biens sur chantiers avant réception) et B (responsabilité civile de l'entreprise), la franchise spéciale prévue en cas d'inobservation des consignes de sécurité en cas de travaux par points chauds ou d'usage d'explosifs (visée à l'article 21 des Dispositions Générales) ne sera appliquée qu'une seule fois



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 21181125

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SASU ALTRAD PARTICIPATIONS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
16 AVENUE DE LA GARDIE
34510 FLORENSAC

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 800622862

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 22/10/2025

Service gestionnaire *The administrative service* :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 10
56 AVENUE DE METZ
93231 ROMAINVILLE CEDEX
LMMeJV 9h-16h30
Tél. : 0149911530
IFU10-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 21163050

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SA SAMIA DEVIANNE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
16 AVENUE DE LA GARDIE
34510 FLORENSAC

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 401769260

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement⁽¹⁾ de la TVA⁽²⁾ ou de l'IS⁽³⁾
Payment of VAT or corporate income tax

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS) ;
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

This company is a daughter company of a group :

- *subject to the tax consolidation regime referred to in Article 223 A of the French General Tax Code (corporate income tax group)* ;
- *or consolidation of payment of the VAT referred to in article 1693 ter of the French General Tax Code (VAT group)*.

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû (ou due) sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

The corporate income tax or value added tax (VAT) due on the total result of the corporate income tax group or VAT group is paid by the corresponding parent company whose details are given below :

Dénomination de la société mère *Name of the parent company* :
ALTRAD PARTICIPATION

Adresse de la société mère *Address of the parent company* :
16 AVENUE DE LA GARDIE
34510 FLORENSAC

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Therefore, in order to prove the regularity of its tax situation, the daughter company must attach to this certificate, the certificate proving the payment of corporate income tax or VAT provided by the parent company.

Date de délivrance *Date of issue* : 21/10/2025

Service gestionnaire *The administrative service* :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 10
56 AVENUE DE METZ
93231 ROMAINVILLE CEDEX
LMMeJV 9h-16h30
Tél. : 0149911530
IFU10-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

⁽²⁾ Si la société est membre d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA *If the company is a member of a VAT consolidation group*

⁽³⁾ Si la société est membre d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration *If the company is a member of a group of companies subject to the integration tax regime*

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

LISTE SALARIÉS ÉTRANGERS

| NOM | PRENOM | Date d'embauche | NATIONALITE | TYPE DU TITRE DE SEJOUR | NUMERO DU TITRE DE SEJOUR |
|--------|--------|-----------------|-------------|-------------------------|---------------------------|
| ASBIRO | ALI | 04/07/1994 | MAROCAINE | CARTE DE SÉJOUR | 1104WZV11 |

Fait à Florensac
Le 05/12/2025

URSSAF LANGUEDOC-ROUSSILLON
TSA 80005
38046 GRENOBLE CEDEX 9

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 529222879

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

B3BKMF9RS6M5FB4

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

A MONTPELLIER, le 20/10/2025

SAS ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY
16 AV DE LA GARDIE
34510 FLORENSAC

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, François HIEBEL



CODE DE SÉCURITÉ

B3BKMF9RS6M5FB4

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY
16 AV DE LA GARDIE
34510 FLORENSAC

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- effectif moyen mensuel en cours de calcul,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 450669 euros,
- au titre du mois de septembre 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

NUMÉRO SIREN

SAS ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY
16 AV DE LA GARDIE
34510 FLORENSAC

529222879

Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/09/2020. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/09/2025.

Fait à : MONTPELLIER
le : 20/10/2025

Le Directeur, François HIEBEL

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





Samia Devianne

CONCEPTEUR-FABRICANT

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINE LIMAGNE
158 GRANDE RUE
BP 23
63260 AIGUEPERSE**

Florensac, le 2 juin 2025

MARCHE PUBLIC : Travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan

Atteste sur l'honneur qu'en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

1) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432- 10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

2) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

3) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une méconnaissance ou d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, L. 8251-2 du code du travail ou des articles 131-39-5° et de l'article 225-1 du code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

4) ne pas être en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5) ne pas être admis au redressement judiciaire en application de l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

SAMIA DEVIANNE

16, avenue de la Gardie - 34510 Florensac - France

Tél. +33 (0)4 67 77 98 98 - Fax +33 (0)4 67 77 77 70 - E-mail : samiadevianne@altrad.com

www.samiadevianne.com



6) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

7) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

8) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

9) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

10/ Je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de concourir (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3, L8221-1 et suivant, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

11/ Je certifie que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation définitive pour les infractions visées aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième linéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ; 12/ J'ai régulièrement souscrit toutes les déclarations auprès des administrations et organismes fiscaux et sociaux et m'engage à porter à leur connaissance toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution du chantier.

13/ Je certifie ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 ou en faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du Code de Commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.



14/ J'ai satisfait aux obligations fiscales et sociales exigibles au 31 Décembre de l'année écoulée :

- a) en souscrivant les déclarations m'incombant à cette date en matière d'assiette des impôts et cotisations sociales
- b) ~~(*) en m'acquittant des impôts, taxes, cotisations, majorations et pénalités mises à ma charge, en ayant constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme responsable du recouvrement~~

15/ Je suis à jour du paiement des salaires, charges sociales, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des taxes sur le chiffre d'affaire, des taxes assimilées de la taxe professionnelle et d'une manière générale des impôts directs et cotisations indirectes pour lesquels un certificat ne peut être délivré.

Je réglerai, pendant l'exécution du marché, tous les salaires, charges sociales, cotisations, impôts directs et indirects, de manière que mon co-contractant ne soit recherché à quelque titre que ce soit et m'engage à en justifier à première demande.

16/ (*) ~~Je suis assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés~~
Joindre une copie

Je verse directement à mes salariés leurs indemnités de congés payés et ne les mets pas au chômage pour cause d'intempéries.

17/ (*) Je certifie que :

Que mon entreprise n'est pas en redressement judiciaire ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger

18/ (*)

- ~~que j'emploie moins de 20 salariés~~
- que j'emploie au moins vingt salariés

Que j'ai satisfait au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail.

19/ Les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L.320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R.143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère.

20/ De manière générale, mes salariés n'interviendront pas sur le chantier dans des conditions contraires à la législation du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

21/ Les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail. 22/ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014) :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;



Samia Devianne

CONCEPTEUR-FABRICANT

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

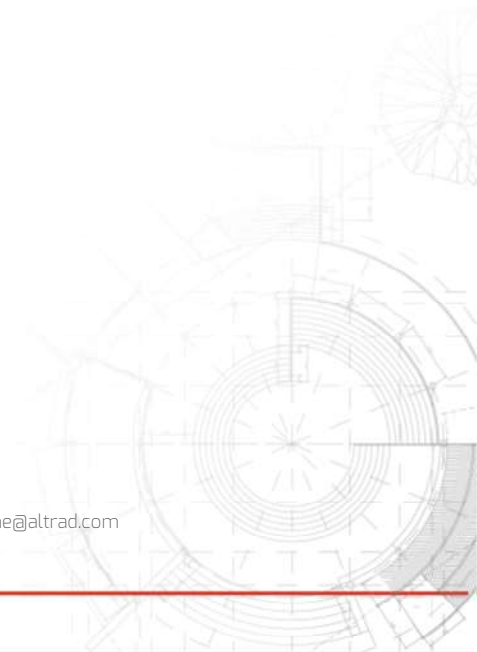
ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Florensac, le 02 Juin 2025
(nom et qualité du signataire)

Mr ROY Jean-Pascal
Directeur Technique





Samia Devianne

CONCEPTEUR-FABRICANT

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINE LIMAGNE
158 GRANDE RUE
BP 23
63260 AIGUEPERSE**

A Florensac, le 13 octobre 2025

Objet : Prolongation de la validité de notre offre - Travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande en date du 5 octobre 2025 et vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre offre.

Nous acceptons de prolonger la validité de notre offre pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 13 janvier 2026.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes, et dans l'espoir de la faveur de vos ordres, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus dévoués

En vous souhaitant une bonne réception et en espérant être honoré de votre confiance,

Mr ROY Jean-Pascal,
Directeur Technique

| Code | Désignation | U | Qté | Qté Entr. | P.U. HT | P.T. HT | Varia |
|-----------------|---|------|-----|-----------|-----------|--------------------|--------|
| Lot n°11 | ADDITIFS - GRADINS TELESCOPIQUES | | | | | | |
| | TRAVAUX EN MOINS | | | | | | |
| 11.2 | EXTENSIONS | | | | | | |
| 11.2.1 | Gradins télescopiques motorisés avec fauteuils | | | | | | |
| | - DIMENSION DES GRADINS - profondeur tribune repliée : 1.30 m - profondeur d'un gradin : 0.90 m - profondeur tribune dépliée : 6.30 m (+0.45 m de marche au sol) - hauteur du 1er gradin : 2.30 m - hauteur d'un gradin : 0.30 m - hauteur du dernier gradin : 2.20 m - Suivant CCTP | | | | | | |
| | Nombre : Localisation : Pour l'ensemble des gradins télescopiques motorisés de 10.13 / 6.85 / 2.35 m Hr : | | | | | | |
| | | -1 U | | | | | |
| | | U | -1 | 1 | 76 500,00 | 76 500,00 | 20,00% |
| | TRAVAUX EN MOINS | | | | | | |
| | Total H.T. : | | | | | 76 500,00 € | |
| | Total T.V.A. (20%) : | | | | | 15 300,00 € | |
| | Total T.T.C. : | | | | | 91 800,00 € | |
| 11.2 | TRAVAUX EN PLUS | | | | | | |
| 11.2.1 | EXTENSIONS | | | | | | |
| | Gradins télescopiques motorisés avec fauteuils | | | | | | |
| | - DIMENSION DES GRADINS - profondeur tribune repliée : 1.30 m - profondeur d'un gradin : 0.90 m - profondeur tribune dépliée : 6.30 m (+0.45 m de marche au sol) - hauteur du 1er gradin : 2.30 m - hauteur d'un gradin : 0.30 m - hauteur du dernier gradin : 2.20 m - Suivant CCTP | | | | | | |
| | Nombre : Localisation : Pour l'ensemble des gradins télescopiques motorisés de 10.13 / 6.85 / 2.35 m Hr : | | | | | | |
| | | 1 U | | | | | |
| | | U | 1 | 1 | 79 950,00 | 79 950,00 | 20,00% |
| | TRAVAUX EN PLUS | | | | | | |
| | Total H.T. : | | | | | 79 950,00 € | |
| | Total T.V.A. (20%) : | | | | | 15 990,00 € | |
| | Total T.T.C. : | | | | | 95 940,00 € | |

RECAPITULATIF

Lot n°11 ADDITIFS - GRADINS TELESCOPIQUES

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

| | |
|-------------------------|--------------------|
| TRAVAUX EN MOINS | 76 500,00 € |
| - 11.2 - EXTENSIONS | 76 500,00 € |
| TRAVAUX EN PLUS | 79 950,00 € |
| - 11.2 - EXTENSIONS | 79 950,00 € |

| | |
|--|--------------------|
| Total du lot ADDITIFS - GRADINS TELESCOPIQUES | |
| Total H.T. : | 79 950,00 € |
| Total T.V.A. (20%) : | 15 990,00 € |
| Total T.T.C. : | 95 940,00 € |

Soit en toutes lettres TTC :
Quatre vingt quinze mille neuf cent quarante euros.

Montant en francs : 0,00 #NOM?

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature

Signature et cachet de l'Entrepreneur

Conditions de règlement : Par virement à 30 j

N° de gestion 1995B00304

Extrait Kbis



EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 8 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 401 769 260 R.C.S. Béziers
Date d'immatriculation 26/07/1995
Dénomination ou raison sociale **SAMIA DEVIANNE**
Forme juridique Société anonyme
Capital social 150 000,00 Euros
Adresse du siège Chemin de la Gardie 34510 Florensac
Durée de la personne morale Jusqu'au 25/07/2094
Date de clôture de l'exercice social 31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général

Nom, prénoms RUBIO Bernard
Date et lieu de naissance Le 16/01/1965 à Béziers (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 29 Chemin des Trières 34300 Agde

Administrateur

Nom, prénoms RUBIO Christian
Date et lieu de naissance Le 13/04/1967 à Béziers (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 Impasse Jacques Romance 34300 Agde

Administrateur

Nom, prénoms ALTRAD Mathias
Date et lieu de naissance Le 14/12/1977 à Créteil (94)
Nationalité Française
Domicile personnel 369 Rue Philippe Castan 34090 Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ERNST & YOUNG AUDIT
Forme juridique Société anonyme
Adresse 705 Rue Saint-Hilaire 34000 Montpellier
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms DELRIEU Jean-Maurice
Nationalité Française

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination SOCIETE AUDITEX
Forme juridique Société anonyme
Adresse Tour Ernst And Young 11 Allée de L'Arche 92037 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 377 652 938 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Chemin de la Gardie 34510 Florensac

Activité(s) exercée(s) Fabrication de matériels pour les collectivités et notamment Barieres podiums
Echaffaudages venté et commercialisation de matériel pour les collectivités
locales

Date de commencement d'activité 05/07/1995

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Chemin de la Gardie 34510 Florensac

Activité(s) exercée(s) Création location vente de matériels tubulaires (barrières,échafaudages)pour
collectivités. exploitation directe

Date de commencement d'activité 15/09/1995

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 5882 du 10/11/1999

ACHAT DE LA BRANCHE D ACTIVITE DE VENTE ET DE
COMMERCIALISATION DE MATERIEL POUR LES COLLECTIVITES
LOCALES A LA STE DEVIANNE DUQUESNOY 96 B 273 - EXPLOITEE
A FLORENSAC - HERAULT INFORMATIONS DU 02.10.99 ET
ADDITIF DU 09.10.99 - BODACC N 209A DU 26.10.99 - PRIX : 1 000
000 FRF - OP. : AU SIEGE DU FONDS SIS A FLORENSAC 16 AVENUE
DE LA GARDIE -
Date d'effet : 31/08/1999

Le Greffier



E. Jonckheer

FIN DE L'EXTRAIT

Cadre de mémoire technique

Marché de travaux pour la Création d'un Espace Culturel à Randan (63)

| | |
|--------|---------|
| Lot n° | Lot 11 |
| Objet | GRADINS |

| | |
|-----------------|----------------|
| Nom du candidat | SAMIA DEVIANNE |
|-----------------|----------------|

Une attention particulière devra être apportée aux renseignements de cette trame de mémoire technique qui constitue la proposition technique du candidat :

- Cette trame permettra à la collectivité de juger les candidats sur les éléments relatifs aux critères mentionnés au règlement de la consultation.
- **Il ne s'agit pas de reporter dans ce cadre les informations générales de l'entreprise relative à la candidature mais les éléments spécifiques à la consultation visée en objet, permettant de juger l'offre.**

Pour l'offre de base, la valeur technique sera établie suivant les 4 sous-critères suivants : (60 points au total)

Sous-critère 1 : Moyens humains et techniques affectés à l'opération : 15 points

1. Effectifs mis à disposition sur le chantier, qualifications et méthodologie en vue du respect du planning et des tâches. (7 points)

MOYENS HUMAINS AFFECTÉS À L'OPERATION :

Effectifs:

| | |
|--------------------------------|--|
| Responsable du bureau d'études | <p>Mr Jean Pascal, ROY responsable Bureau d'étude Ingénieur Arts et Métiers expérimenté. De 2001 à 2008, PSA PEUGEOT CITROEN Chargé de projets Sièges - Vélizy Responsable BE Équipements Intérieurs en Espagne Depuis 2008, chargé d'affaires et responsable BE – ALTRAD Il sera votre interlocuteur privilégié tout au long de l'étude et jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement.</p> |
| Chargé d'affaires | <p>En fonction de notre planning, le responsable du BE nomme un chargé d'affaires. Chaque membre de notre bureau d'étude bénéficie de plus de 10 ans d'expérience et d'ancienneté dans notre société. L'identité et les coordonnées de votre chargé d'affaires vous seront communiquées lors de notre première réunion de chantier.</p> |
| Technico-commercial | <p>Mr David COUFORT Il sera l'interlocuteur vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage tout au long de la phase d'exécution. En complément, il reste à votre écoute et sera notre représentant aux réunions de chantier et le coordinateur avec les autres entreprises. Il reste votre référent y compris après la réception de l'ouvrage pour les phases de parfait achèvement ainsi que tout au long de la vie de la salle (entretien, information, conseil...)</p> |

| | |
|-------------------------|---|
| <p>Chef de chantier</p> | <p>Pour votre chantier nous prévoyons 2 monteurs spécialisés salariés de la société, chacun ayant plus de 15 ans d'ancienneté.</p> <p>Expérimentés et qualifiés, ils seront nommés 3 semaines avant le début de la pose de la tribune et seront le garant s du bon montage et du bon déroulement des opérations de pose sur site. Ils auront en charge l'évacuation de nos déchets, déchets peu volumineux et ne concernant que quelques housses plastiques et cartons d'emballages.</p> |
| <p>OP 2</p> | <p>3 à 5 personnes en fonction des besoins du chantier</p> |
| <p>Non spécialisé</p> | <p>1 à 3 personnes, essentiellement pour le déchargement du matériel</p> |

METHODOLOGIE

2. Moyens matériels mis à disposition sur le chantier (3 points)

Description des engins et matériels utilisés sur le chantier:

L'ensemble de notre matériel de fabrication est listé dans notre mémoire qualité et présentation de l'entreprise.

- Chariot élévateur (gaz ou électrique pour utilisation dans des espaces fermés) uniquement pour le déchargement des camions.
- petits chariots à roulette pour faciliter le déplacement au sol du matériel.
- transpalette.
- Outillage électro portatif (visseuse, boulonneuse, perceuse...)
- Outillage traditionnel à main et visseuses.
- Harnais de sécurité pour le montage de la structure haute de la tribune.
- Lève matériaux forte charge

3. Modalités d'autocontrôle (5 points)

Notre société met en œuvre une politique rigoureuse d'autocontrôle à chaque étape du projet afin de garantir la conformité des prestations aux exigences du marché.

Des procédures internes sont en place pour assurer la traçabilité, le suivi qualité et la vérification systématique des éléments suivants :

- Contrôle des matières premières dès leur réception (certificats matière, conformité dimensionnelle)
- Contrôles en cours de fabrication : cotes, tolérances, assemblages, qualité des soudures (visuel, gabarits, tests spécifiques si besoin)
- Contrôle après peinture : vérification de l'aspect, de l'épaisseur et de l'adhérence du revêtement
- Contrôle avant expédition : conformité des quantités, conditionnement, étiquetage
- Contrôle sur site : vérification de l'implantation, du niveau, de l'alignement et de la fixation des éléments montés

Tous les contrôles sont tracés dans des fiches de contrôle interne conservées dans le dossier d'ouvrage exécuté (DOE). En cas de non-conformité, une procédure de traitement correctif est immédiatement engagée.

L'objectif est de livrer un ouvrage conforme, sécurisé et pérenne, en assurant un haut niveau de qualité sans dépendre uniquement des contrôles extérieurs.

Sous-critère 2 : Respect des délais et organisation : 20 points

1. Dispositions et organisation des approvisionnements du chantier (6 points)

AFIN DE RESPECTER LES DELAIS VOICI LES PROTOCOLES MIS EN PLACE, DE LA CONCEPTION A LA LIVRAISON ;

Etudes d'exécution

A partir de la notification du marché, un chargé d'affaire de formation ingénieur est nommé et sera votre interlocuteur privilégié tout au long de l'étude et jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement. En complément, un technico-commercial régional reste à votre écoute et sera notre représentant aux réunions de chantier et le coordinateur avec les autres entreprises.

Il sera en charge de présenter à la maîtrise d'œuvre les plans des ouvrages ainsi que tous les prototype et nuancier nécessaire au choix à faire pour établir des plans d'exécution qui seront soumis à validation de l'architecte des différents Bet et contrôleur sécurité.

Le responsable secteur et le responsable BE , après réalisation de l'environnement direct de la tribune : sols, mur arrières/latéraux, prendront des cotes précises sur chantier, pour les transmettre au bureau d'étude afin d'établir des plans exe soumis à une validation de l'architecte et/ou de la commission de sécurité .

Une fois ces plans exe validés, et les choix de matières et couleurs faits, le Bureau d'études sera en mesure de commander les fournitures nécessaires et élaborer les plans de fabrication de chaque pièces constituante afin de préparer le dossier de plans qui sera la feuille de route du montage.

Fabrication et qualité des matériels et matériaux

Vous trouverez ci-dessus, une présentation détaillée du système constructif de la tribune, des types d'assemblages et une présentation détaillée du fauteuil proposé.

Indications concernant la provenance des principales fournitures et matériels proposés :

La totalité de la tribune est fabriquée dans nos ateliers situés à AGEN 47.

Vous trouverez ci-après la liste des matériaux et fournitures que nous utiliserons conformément aux exigences du CCTP.

Notre service achat commande le matériel nécessaire à la fabrication de la tribune du Pôle Culture à Randan, à réception du matériel et de votre validation des plans nous lançons la fabrication du gradin.

| Matériaux / Matériels | Fournisseurs | Type ou normes |
|-----------------------|----------------|--------------------|
| ACIER | SIEUZAC KDI | S235 ou S275 |
| REVETEMENT DE SOL | FORBO | SHOWTIME |
| FAUTEUILS | SAMIA DEVIANNE | ISOR |
| BARDAGE | FERRARI KRONO | SOLTIS 86 ET KRONO |
| MOTEUR | SOTIC | SMRXV75 |
| GALET DE CONSOLE | WICKE | ETP082x70-020 NL70 |
| ROULEMENT DE GUIDAGE | SKF | 6004 ZZ |

Vous trouverez l'intégralité de nos fiches techniques dans notre dossier offre, « fiches techniques »

Moyens techniques en atelier :

3 sites de fabrication en France entièrement équipés, dont :

- 6 postes informatiques de CAO et CFAO
- Presses
- Presses-plies
- Poinçonneuse-grignoteuse à commande numérique
- Bancs de poinçonnage
- Tronçonneuses auto et semi automatiques
- Postes soudure MIG
- Postes soudure TIG
- Poste découpe plasma
- Atelier de peinture
- Atelier de menuiserie



Préparation de chantier

Notre responsable secteur établi un fiche de chantier quelques semaines avant intervention afin de déterminer les accès pour les machines adéquates au lieu ainsi que le bon approvisionnement des pièces constituanes de la tribune.

L'ensemble des éléments nécessaires au chantier est fabriqué, contrôlé et conditionné en interne dans nos ateliers avant toute livraison.

La livraison est effectuée en une seule fois, juste avant le début de la pose, afin d'optimiser les temps de chantier et d'éviter tout stockage prolongé sur site. Les éléments sont étiquetés et repérés pour une mise en œuvre rapide et ordonnée.

Le transport est assuré par des camions adaptés aux accès du site, et le déchargement est organisé en lien avec le chef de chantier, au plus près de la zone de montage.

Le chargé d'affaires supervise l'ensemble de la logistique pour garantir une livraison conforme en termes de qualité, de quantité et de délai

Le jour de la livraison, notre responsable ainsi que le chef d'équipe des monteurs et présent pour la livraison et le déchargement. Après protection des accès et des sols ils procèdent à l'approvisionnement du matériel dans la semaine afin d'organiser le montage.

Phase travaux et modes opératoires

Le suivi de chantier est assuré par notre responsable secteur Il sera l'interlocuteur vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage tout au long de la phase d'exécution. En complément, il reste à votre écoute et sera notre représentant aux réunions de chantier et le coordinateur avec les autres entreprises. Il reste votre référent y compris après la réception de l'ouvrage pour les phases de parfait achèvement ainsi que tout au long de la vie de la salle (entretien, information, conseil...)

Pendant la période de montage, nous apportons une attention particulière au respect et à la coactivité avec les différents intervenants.

Phase de réception

Notre responsable secteur en coordination avec le chef d'équipe assure la formation des utilisateurs au bon fonctionnement de la tribune. Il est également présent pour la réception des travaux. Dans le cas ou des réserves serait à relever, il s'assure avec le bureau d'études des actions à mettre en œuvre pour y remédier dans les plus bref délais. Point détaillé dans le paragraphe *Organisation proposée pour les OPR et levées des réserves (6 points)*

L'ensemble des éléments nécessaires au chantier est fabriqué, contrôlé et conditionné en interne dans nos ateliers avant toute livraison.

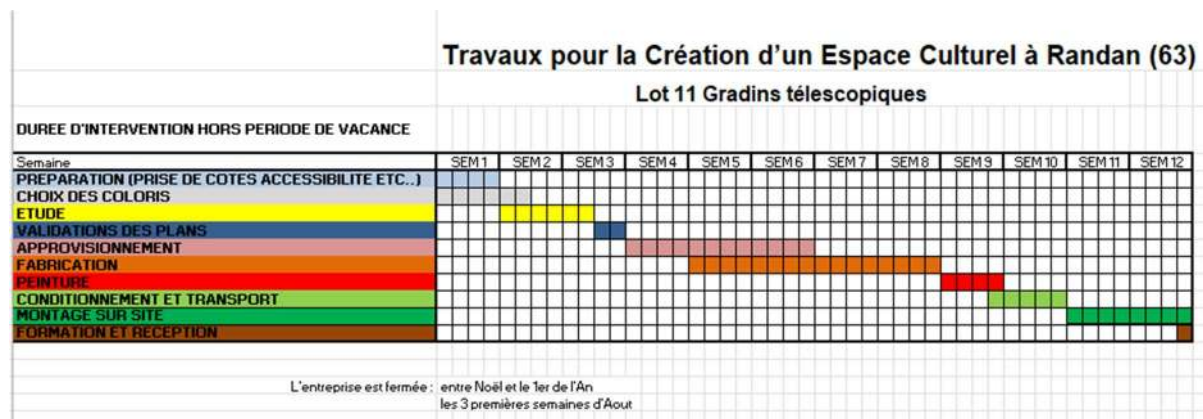
La livraison est effectuée en une seule fois, juste avant le début de la pose, afin d'optimiser les temps de chantier et d'éviter tout stockage prolongé sur site. Les éléments sont étiquetés et repérés pour une mise en œuvre rapide et ordonnée.

Le transport est assuré par des camions adaptés aux accès du site, et le déchargement est organisé en lien avec le chef de chantier, au plus près de la zone de montage.

Le chargé d'affaires supervise l'ensemble de la logistique pour garantir une livraison conforme en termes de qualité, de quantité et de délai.

Planning prévisionnel

(exprimé en semaines et détaillant la période de préparation, la durée d'exécution des travaux, les OPR et la levée des réserves), détaillant les moyens humains dédiés, les moyens matériels mobilisés et les tâches exécutées par phase afin d'atteindre les objectifs du planning remis au DCE, soit une pose sur site 22 mois après la notification.



MOYENS HUMAINS AFFECTES A CETTE OPERATION EN FONCTION DES ETAPES

Nous fabriquons les tribunes télescopiques dans nos ateliers certifiés d'Agen (47) elles sont étudiés dans nos 2 bureaux d'études (Agen et Montpellier)..

Le suivi de chantier est assuré par notre responsable secteur Il sera l'interlocuteur vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage tout au long de la phase d'exécution. En complément, il reste à votre écoute et sera notre représentant aux réunions de chantier et le coordinateur avec les autres entreprises. Il reste votre référent y compris après la réception de l'ouvrage pour les phases de parfait achèvement ainsi que tout au long de la vie de la salle (entretien, information, conseil...)

| Ci-après répartition du personnel dédié par tâche et par qualification : | | | |
|--|---|--|--|
| | <u>OUVRIERS</u> | <u>PERSONNEL QUALIFIE</u> | <u>PERSONNEL D'ENCADREMENT</u> |
| Préparation & Suivi de chantier | | <u>3 personnes :</u> - Responsable Commercial Secteur - Responsable Marchés Publics - Responsable Administration des ventes | <u>4 personnes :</u> - PDG - Directeur Technique - Directeur de Production - Directrice Financière |
| Etude d'exécution | | <u>2 personnes :</u> - Dessinateur - Ingénieur Bureau d'études - Responsable Commercial Secteur | <u>3 personnes :</u> - PDG - Directeur Technique - Directeur de Production |
| Fabrication | <u>12 personnes :</u> - Responsable de production - Chef d'atelier - Chef d'équipe 2 Opérateurs machines 5 soudeurs 2 Opérateurs préparation accessoire/ finition | <u>3 personnes :</u> - Responsable Achat - Responsable Commercial Secteur - Assistante Commerciale | <u>4 personnes :</u> - PDG - Directeur Technique - Directeur de Production - Directrice Financière |

| | | | |
|--------------------------------|---|--|--|
| | <u>6 personnes :</u> 2 Opérateurs préparation accessoire/ finition - magasinier (réception et expédition) 3 Manutentionnaires (déchargement) | <u>3 personnes :</u> - Responsable Commercial Secteur - Responsable logistique/négoce - Chef d'équipe | <u>3 personnes :</u> - PDG - Directeur Technique - Directeur de Production |
| Livraison & Montage | | | |
| | | <u>4 personnes :</u> - Responsable Commercial Secteur - Responsable Marchés Publics - Chef d'équipe - Responsable Qualité | <u>4 personnes :</u> - PDG - Directeur Technique - Directeur de Production - Directrice Financière |
| Réception | | | |
| | | <u>2 personnes :-</u> <u>Responsable</u> <u>Commercial Secteur</u> - <u>Responsable</u> <u>Administration des</u> <u>ventes</u> | <u>4 personnes :</u> - PDG - Directeur Technique - Directeur de Production - Responsable Qualité |
| SAV | | | |

1. Organisation proposée pour les OPR et levées des réserves (6 points)

À l'issue des travaux, une Opération Préalable à la Réception (OPR) est organisée sur site en présence de la maîtrise d'ouvrage, du maître d'œuvre et de notre chargé d'affaires, qui reste l'interlocuteur unique durant cette phase.

Lors de cette visite, chaque point est contrôlé conformément aux plans et aux exigences du marché. En cas de réserves, celles-ci sont consignées sur un procès-verbal et traitées.

Grâce à la proximité géographique de notre responsable de secteur, situé à moins de 40 minutes, nous sommes en mesure d'intervenir rapidement. Nos délais d'intervention pour les OPR et levées de réserves varient **entre 4 heures et 5 jours**, selon la nature et l'importance des points relevés. Cette réactivité nous permet d'assurer un suivi efficace et une levée des réserves dans les meilleurs délais, en garantissant la qualité des prestations attendues

Une visite de levée des réserves est ensuite planifiée dans les délais fixés contractuellement, et un procès-verbal de levée de réserves est établi.

Notre objectif est d'assurer une réception sans réserve ou avec levée rapide, dans le respect des engagements de qualité et de délai.

2. Organisation proposée durant l'année de GPA et délai d'intervention en GPA et SAV. (8 points)

Pendant toute la durée de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA), notre chargé d'affaires reste votre interlocuteur unique. Il assure le suivi technique du chantier, y compris après réception.

En cas de dysfonctionnement ou de demande d'intervention, une simple prise de contact (mail ou téléphone) permet de déclencher une réponse rapide :

- Accusé de réception sous 48h
- Intervention sur site sous 7 jours ouvrés maximum, sauf urgence traitée dans des délais plus courts

Nos interventions sont réalisées par nos équipes internes, formées et expérimentées, ou par notre atelier selon la nature du correctif. Un compte rendu d'intervention est systématiquement transmis à la maîtrise d'ouvrage.

Nous restons pleinement mobilisés pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'ouvrage, dans le respect de nos engagements qualité.

Nous assurerons la présence de notre responsable secteur, lors **des deux à trois premières ouvertures de la tribune**, afin d'accompagner les agents sur site et de garantir une assistance technique immédiate. Cette démarche permettra également de **renforcer et d'approfondir la formation pratique** relative à l'utilisation et à la bonne manipulation du gradin télescopique, en conditions réelles d'exploitation.

Sous-critère 3 : Compréhension du projet et du contexte : 15 points

1. Dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs (5 points)

Prévention des risques sur Chantier

| Phase opératoire | Procédés d'exécution | Risques Possibles | Mesure de Prévention |
|---|---|--|--|
| Réception et manutention du matériel | Déchargement latéral par engins de levage | Chutes de pièces en cours de manutention | Utilisation d'un matériel de levage conforme aux normes et en parfait état. Conduite des engins de levage par un personnel qualifié et habilité avec permis CACES. Interdiction de passer sous la charge |

| | | | |
|---|--|---|--|
| <p>Fixation aux murs</p> | <p>Echafaudage suivant hauteur et condition de travail</p> | <p>Chute de l'exécutant, chute de matériel ou d'outillage</p> | <p>-Utilisation d'échafaudage réglementaire - EPI (harnais, antichute, casque,...)</p> |
| <p>Montage des tribunes Scellements des chevilles et fourreaux dans le sol.</p> | <p>Outillage électroportatif (perforateur, visseuse, meuleuse,...)</p> | <p>- Manutention lourde. - électrocution</p> | <p>-Contrôle périodique de la conformité réglementaire de l'outillage -Consignes de sécurité</p> |

Avant toutes interventions sur site, nous nous assurons de la parfaite cohérence avec les autres entreprises, des heures et jours d'ouvertures.

Nous garantissons qu'aucun produit dangereux pour l'environnement ne soit utilisé sur site.

Premiers secours

- Formation de premier secours auprès de nos monteurs
- Trousse de premier secours (dans le véhicule de chantier)
- brancard (à disposition dans la base de vie)

Horaire de travail

Intervention sur site du Lundi au Vendredi dans la tranche horaire 8 H -19 H en intégrant un horaire hebdomadaire de 35 heures, susceptible d'adaptation en fonction de l'avancement du chantier.

Consigne de sécurité

Consignes applicables à tous les intervenants de la société SAMIA DEVIANNE sur chantier.

- Port des équipements de sécurité obligatoire, casque, chaussure de sécurité, tenue appropriée et en cas de travail en hauteur, utilisation du harnais avec antichute.
- Dès qu'il y a des opérations de levage de matériel, interdiction de passer sous la charge.

Montage de la tribune et des garde-corps de bas en haut pour toujours rester en sécurité.

- Formation systématique du personnel intérimaire

Condition de travail

L'entreprise met à disposition tout le matériel nécessaire au bon montage et à la bonne manutention du matériel nécessaire. Les manutentions manuelles sont limitées à leur strict minimum.

2. Dispositions prises pour réduire les nuisances par rapport au voisinage (5 points)

Nous sommes attentifs à limiter l'impact de notre intervention sur l'environnement immédiat du chantier et le voisinage.

- **Durée maîtrisée** : la phase de pose s'étend sur environ deux semaines, avec une équipe spécialisée et autonome, formée à intervenir dans le respect des lieux et des usagers.
- **Livraison ponctuelle et encadrée** : les éléments sont livrés en une seule fois, lors d'un déchargement réalisé sur une **demi-journée**, en **milieu de journée uniquement**, pour éviter les nuisances aux heures sensibles. Les camions sont stationnés temporairement au plus près de la zone d'intervention.
- **Matériel silencieux et adapté** : nous utilisons un **chariot élévateur** pour la manutention et uniquement des **outils électroportatifs**, bien entretenus et à faible niveau sonore.
- **Aucune intervention en horaires étendus** : les travaux se déroulent exclusivement en journée, sans travail le soir ni le week-end.
- **Gestion des déchets soignée** : les déchets générés (principalement housses plastiques et cartons) sont triés, stockés proprement, puis évacués à la fin du chantier.

Notre objectif est de garantir une **intervention discrète, propre et respectueuse** du cadre environnant.

3. Dispositions prises par rapport au traitement des déchets et au maintien propre du chantier en intérieur et en extérieur. (5 points)

Démarche Environnementale :

SAMIA DEVIANNE garantit qu'aucun produit dangereux pour l'environnement n'est utilisé sur site. Les dispositions prises pour assurer la gestion des déchets et la limitation des nuisances de chantier sont :

- Réduction du volume de déchets produits, notamment par l'utilisation de cerclage et film d'emballage pour les approvisionnements en remplacement des cartons d'emballages

- Tous nos déchets sont récupérés par notre équipe de montage pour être évacués dans nos usines d'Agen (47), Florensac (34) ou Watrelos (59) en fonction du lieu du chantier

- Afin de maîtriser les impacts environnementaux du chantier, utilisation d'outillage électro-portatif (visseuse, boulonneuse, perceuse...) de petits chariots à roulettes ainsi que de l'outillage traditionnel à main.

- Tout nos ouvriers présents sur le chantier subissent durant leur formation une information et sensibilisations concernant la gestion des déchets et la limitation des nuisances de chantier.

De plus, nous nous engageons à :

- choisir les produits et matériaux conformes aux normes et au CCTP
- ajuster le choix des fournitures aux côtes nécessaires
- assurer de bonnes conditions de stockage et de manutention
- respecter les travaux en cours ou finis
- choisir des fournisseurs et des modes de conditionnement proposant des emballages réduits ou consignés
- à optimiser le remplissage des bennes pour augmenter le tonnage à volume constant (par exemple en écrasant les cartons)
- dans la mesure du possible, avancer avec les chutes pour les valoriser sur un autre poste
- faire parvenir dès la réunion de préparation de chantier des plans de réservation
- ne pas utiliser de polystyrène pour les réservations
- respecter les modalités du tri sélectif en vigueur sur le chantier
- s'assurer de la compréhension de tout notre personnel des modalités de tri, localisation des bennes...

Gestion des déchets

Déchets inertes (DI)

Notre activité ne génère aucun déchet inerte (terre, pierre, remblais, etc.).

Déchets industriels banals (DIB)

Les déchets produits sur chantier sont principalement des emballages : cartons, films plastiques étirables, palettes bois, représentant moins de 1 m³.

Tous ces éléments sont recyclables.

Gestion et évacuation :

- Lorsque des bennes sont mises à disposition sur site, nous les utilisons pour le tri sélectif.
- À défaut, nous assurons l'évacuation par nos soins. Les déchets sont ensuite triés et déposés dans les bennes situées à proximité de nos unités de production, où ils sont recyclés ou valorisés.

L'entreprise SAMIA DEVIANNE s'engage à :

- Évacuer l'ensemble des déchets générés par ses prestations,
- Nettoyer intégralement la zone d'intervention à la fin du chantier,
- Laisser un site propre et en ordre.

Matières premières utilisées

La composition moyenne des produits SAMIA DEVIANNE est la suivante :

- 72 % : Aciers ferreux – matériaux recyclables à 100 %.
- 2 % : Aciers non ferreux (type aluminium) – entièrement recyclables.
- 20 % : Bois – matériaux recyclables, issus de forêts gérées durablement.
Tous nos achats de bois sont certifiés PEFC.
- 5 % : Matériaux divers (moquettes, revêtements, plastiques, peintures, etc.) –
traitements et évacuations conformes à la réglementation.
Fiches techniques et fiches de données de sécurité disponibles.
- Moins de 1 % : Produits d'emballage (cartons, films étirables, PVC, palettes bois) –
recyclés après usage.

Conformité environnementale et sanitaire

SAMIA DEVIANNE s'engage à une fabrication responsable, conforme aux normes environnementales et de sécurité :

- Nos procédés sont conformes à la directive ROHS 2002/95/CE :
Aucun ajout de plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, PBB ou PBDE.
- Aucun produit utilisé ne contient de substances CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques).
- Absence de fibres minérales artificielles classées cancérogènes catégorie 2.

L'ensemble de nos interventions est réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur, avec le souci permanent de préserver l'environnement et d'assurer la propreté constante du chantier.

Sous-critère 4 : Méthodes et produits : 10 points

1. Qualité des matériaux proposés vis-à-vis des prescriptions initiales (performance, durabilité, facilité de maintenance, garantie de réapprovisionnement) – Fiches techniques à fournir.

Nota : les exigences du CCTP sont un minimum non dérogeable.

Tous les matériaux utilisés pour la fabrication de nos tribunes sont rigoureusement sélectionnés pour leur performance, leur durabilité et leur facilité de maintenance, en parfaite conformité avec les prescriptions du CCTP, qui constituent notre seuil minimal d'exigence.

- Les aciers utilisés sont certifiés et bénéficient de traitements anticorrosion (galvanisation à chaud ou peinture poudre époxy selon les zones).
- Les bois employés sont tous certifiés PEFC, garantissant leur traçabilité et leur gestion durable.
- Les éléments mécaniques et accessoires (visserie, vérins, fixations) sont robustes, normalisés et issus de fabricants reconnus.
- Nos produits sont conçus pour un entretien réduit, avec des pièces d'usure facilement accessibles et remplaçables.
- La pérennité des approvisionnements est assurée par des partenariats durables avec nos fournisseurs et une standardisation de nos composants.

Les fiches techniques détaillées de l'ensemble des matériaux et composants seront fournies à l'appui du dossier.



Samia Devianne

CONCEPTEUR - FABRICANT

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE

ATTESTATION

Délégation de Pouvoir

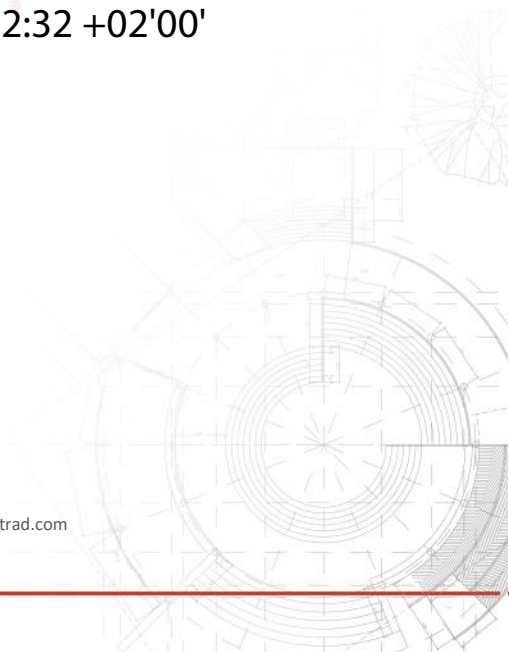
Je soussigné, Bernard RUBIO, agissant en qualité de Directeur Président du Conseil d'Administration, de la société SAMIA DEVIANNE – S.A., immatriculée n° SIRET 401 769 260 00019 et dont le siège social se situe au 16 avenue de la Gardie 34 510 FLORENSAC, délègue à Monsieur ROY Jean-Pascal, agissant en qualité de Directeur Technique de ladite société le pouvoir de signer en mon nom tous les documents administratifs concernant les Marchés Publics correspondant à l'activité et à ce titre d'engager la société.

« Pour valoir ce que de droit »

Fait à Florensac, le 28 mai 2024

**Bernard
RUBIO**

Signature numérique de
Bernard RUBIO
Date : 2024.05.28
17:12:32 +02'00'



ASSEMBLIA – Agence de La Pardieu
3 rue Louis Rosier
63000 Clermont-Ferrand

Objet : OP 737 – Restructuration et extension de l'Espace culturel de Randan (63)
Lot 11 – Gradins télescopiques – Réponse à la demande de précisions et négociation

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 25 juillet 2025, relatif à la consultation mentionnée en objet, nous vous confirmons avoir pris en compte l'ensemble des observations et demandes formulées.

Nous vous précisons que :

- Le DPGF additif, dûment complété avec les prix remisés, a été renseigné conformément aux prescriptions du CCTP additif – Gradins télescopiques.

- L'acte d'engagement mis à jour est joint à la présente transmission.

- Notre offre de base avec le revêtement moquette SHOWTIME a été revue afin de proposer une solution économiquement plus performante, tout en garantissant le respect intégral des prescriptions techniques et réglementaires.

- Nous avons également complété et étayer notre mémoire technique en l'adaptant strictement aux critères définis dans le règlement de consultation, afin de renforcer la lisibilité et la précision de notre proposition.

Nous confirmons par ailleurs que notre offre respecte l'ensemble des prescriptions du CCTP et correspond à notre meilleure proposition.

Nous vous remercions pour la confiance accordée et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

COUFORT David
Responsable Commercial

Samia Devianne

RIB

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20251104-CCPL_2025_192_4-DE



Signature
numérique de
Bernard RUBIO
Date : 2023.12.11
15:39:29 +01'00'

| LCL | | | | | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE | | | | |
|--|-----------|------------------|---------|--------------------------|----------------------------|--|--|--|--|
| Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.). | | | | | | | | | |
| IDENTIFICATION NATIONALE / DOMESTIC IDENTIFICATION | | | | | | | | | |
| Code Banque | Indicatif | Numéro de compte | Clé RIB | Domiciliation | | | | | |
| 30002 | 03062 | 0000060436S | 27 | EMED SDC MONTPELLIER N40 | | | | | |
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE / INTERNATIONAL IDENTIFICATION | | | | | | | | | |
| IBAN | | | | | BIC / Adresse Swift | | | | |
| FR72 3000 2030 6200 0006 0436 S27 | | | | | CRLYFRPPXXX | | | | |
| TITULAIRE DU COMPTE : SAMIA DEVIANNE | | | | | | | | | |



www.samia-devianne.com